

## ARRETE

portant création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand

### **Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand,**

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.221 3-4-1, L.22 1 3-4-2, R.221 3- 1-0- 1, D .22 1 3- 1-0-2 et D .221 3- 1-0-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L.318-1 ,L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-1 9-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le Code pénal, art R610-5

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4 et L.229-26 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 119 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route modifié ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L2213-4-1 et R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des acteurs institutionnels s'étant déroulée du 24 avril 2023 au 24 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 19 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DEL20220930\_048 en date du 30 septembre 2022 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole actant la mise en œuvre de la zone à faibles émissions (ZFE-m) au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le périmètre précisé en annexe limité à une partie de la ville de Clermont-Ferrand ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Clermontoise approuvé le 4 juillet 2019,

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'Organisation Mondiale de la Santé à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans Clermont Auvergne Métropole, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et particulièrement celui de la Ville de Clermont-Ferrand, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée de mesures de restrictions de circulation, afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et particulièrement sur celui de la Ville de Clermont-Ferrand vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que la transition progressive a été confirmée par la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022, avec le passage à la première étape de la ZFE-m métropolitaine au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'au regard des investissements importants nécessaires à la transformation et au renouvellement de certains véhicules et pour permettre une mise au norme répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, un délai est nécessaire aux professionnels pour réaliser ces adaptations ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'ensemble des voies de circulation situées dans le périmètre des boulevards Pourchon et Lavoisier au Nord, Loucheur et Bingen au Sud, Berthelot et avenue de la Libération à l'Ouest, Saint Jean et Jouhaux à l'Est, tel que décrit en annexe 1 et 2 constitue une Zone à Faibles Emissions-mobilité.

La circulation et le stationnement y sont interdits tous les jours 24h sur 24, pour les véhicules appartenant aux catégories non classés « Crit'Air », conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route (« vignette Crit'Air ») :

- Véhicules utilitaires légers : camionnettes de catégorie « N1 » (genre national CTTE) à l'exception des fourgonnettes dérivées de véhicules particulières identifiées comme « DERIV VP » dans la case J3 du certificat d'immatriculation
- Poids lourds affectés au transport de marchandises de catégories « N1 ou N2 ou N3 »

Les véhicules utilisés pour le transport de personnes de catégories « M » ne sont pas concernés par les restrictions de la Zone à Faibles Emissions-mobilité.

## Article 2 :

### Dérogations permanentes de plein droit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, la mesure instaurée par l'article 1 ne s'applique pas notamment :

- aux véhicules du ministère de la défense ;
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route ;

### Dérogations catégorielles d'une durée de 3 ans :

Des dérogations catégorielles d'une durée de 3 ans peuvent être délivrées :

- aux véhicules classés utilitaires ou poids lourds dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules ayant fait l'objet d'une modification de leur motorisation (rétrofit) pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC. Les certificats d'immatriculation doivent porter la mention de ces types d'énergies.
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile ;
- aux convois exceptionnels visés à l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale, ainsi que les véhicules d'accompagnement des convois ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés de catégorie « M1, « N1 », « N2 » et « N3 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation ou « VTSU » sur la carte grise, dont les pompes à béton automotrices, à l'exception des autocaravanes ;
- aux véhicules frigorifiques (FG TD), bétonnières (CAM BETON), camions et camionnettes benne (CAM/CTTE BENNE), camions et camionnettes benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO), camions et camionnettes porte-engins (CAM/CCTE PTE ENG), et aux laveuses et balayeuses ;
- aux camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau ;
- aux véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses ;
- les véhicules affectés au transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par une commune ;
- aux véhicules des professionnels du déménagement ;
- aux véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage ou de mise en fourrière d'un véhicule à moteur ou autres véhicules spécialisés réalisant une opération de dépannage de véhicules de service public dont tramways.

### Dérogations individuelles d'une durée maximale d'un an reconductible 2 fois maximum :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées selon les modalités prévues à l'article 3 du présent arrêté :

- *Pour des raisons de solidarité :*
  - aux véhicules de transport de marchandises des entreprises et associations disposant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et aux véhicules de transport de marchandises des associations de bienfaisance dont l'objet est attesté par leurs statuts ;
  
- *Pour des raisons visant à assurer la continuité de l'activité économique :*
  - aux véhicules de livraison des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole ;
  - aux véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 8000 Km / an ;
  - aux véhicules utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L631-1 du code du commerce, et ce uniquement sur la période d'observation ;
  
- *Pour des raisons liées à des impératifs d'ordre juridique :*
  - aux véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation ;
  
- *Pour des raisons liées à des événements exceptionnels :*
  - aux véhicules affectés à un service public ;
  - aux véhicules participant dans le cadre d'événements ou de manifestations de type touristique, festif, économique, sportif ou culturel, ainsi qu'aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
  - aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages cinématographiques faisant l'objet d'une autorisation ;
  
- *Pour des raisons liées à des démarches engagées :*
  - aux entreprises et artisans pouvant justifier de l'achat d'un VUL ou PL de remplacement électrique ou hydrogène ou à moteur de classe Crit'Air 1 ou 2 ;
  
- *Pour des raisons liées à l'innovation et la recherche :*
  - aux véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air « CRIT'AIR », à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale ;
  
- *Pour des raisons liées à la cohérence du dispositif :*
  - aux véhicules de catégorie "N1" et "Camionnette" au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (genre national "CTTE" sur le certificat d'immatriculation), non classés conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, détenus par des personnes physiques et utilisés pour leurs besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles.

### **Article 3 :**

Tous les justificatifs d'obtention des dérogations individuelles présentées à l'article 2 du présent arrêté doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et tenus à la disposition des agents chargés de contrôles.



#### **Article 4 :**

Pour les cas dérogatoires présentés à l'article 2, le dossier de demande de dérogation est constitué d'un document permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories listées à savoir :

- la copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné :
  - Pour les véhicules classés utilitaires ou poids lourds dits « de collection » ;
  - Pour les véhicules rétrofités ;
  - Pour les véhicules automoteurs spécialisés de catégorie « M1, « N1 », « N2 » et « N3 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation ou « VTSU » sur la carte grise ;
  - Pour les véhicules frigorifiques (FG TD), bétonnières (CAM BETON), camions et camionnettes benne (CAM/CTTE BENNE), camions et camionnettes benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO), camions et camionnettes porte-engins (CAM/CCTE PTE ENG), laveuses et balayeuses ;
  - Pour les camions citernes (CIT et CARB) ;
  
- la copie de carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité pour les véhicules des commerçants ambulants non sédentaires ;
  
- la copie de l'autorisation d'approvisionnement de marché délivrée par la ville de Clermont-Ferrand ou la copie de l'attestation d'affiliation MSA ainsi que le bon de livraison pour les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE-m ;
  
- la copie de l'autorisation préalable ou du récépissé de déclaration préalable délivré par l'autorité compétente, mentionnant l'immatriculation du véhicule pour les convois exceptionnels et les véhicules d'accompagnement visés à l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
  
- la copie du certificat d'agrément TMD ou ADR pour le transport de marchandises dangereuses devant mentionner l'immatriculation du véhicule pour les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses ;
  
- la copie du permis de stationner :
  - Pour les véhicules des entreprises de déménagement (ou la lettre de voiture) ;
  - Pour les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles ;
  - Pour les véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de type touristique, festif, économique, sportif ou culturel ;
  
- la copie de la carte grise pour les véhicules affectés au transport d'animaux vivants ;
  
- la copie de l'agrément ESUS ou de l'attestation de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance de l'association, et de la carte grise du véhicule au nom de l'entreprise ou de l'association bénéficiant de l'agrément pour les véhicules des entreprises et associations bénéficiant de l'agrément ESUS et les associations de bienfaisance ;
  
- la copie du jugement de redressement judiciaire pour les véhicules utilisés par des entreprises en cessation de paiement ;
  
- la copie de la convocation mentionnant l'immatriculation du véhicule pour les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation ;

- la copie d'un bon de commande avec facture d'achat pour les véhicules dont le propriétaire peut justifier de l'achat de véhicules autorisés à circuler dans la ZFE-m dans l'attente de leur livraison ;
- la copie de l'autorisation de tournage pour les véhicules utilisés dans le cadre de tournages cinématographiques ;
- la copie de la carte grise mentionnant le type de carrosserie J2 « DEPANNAG » sur le certificat d'immatriculation ou, une attestation de mission signée par l'autorité compétente pour les véhicules spécialisés pour dépannage de véhicules de service public, dans le cas des véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage.

#### **Article 5 :**

Pour les véhicules spécifiques mentionnés à l'article 2 dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air « CRIT'AIR », à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale, le document justificatif délivré conformément à l'article R2213-1-0-1 du CGCT valant dérogation est constitué de l'attestation de dérogation individuelle temporaire délivrée.

Dans ce cas précis la demande de dérogation doit comporter les pièces suivantes :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Démonstration de la carence du marché à proposer ce type de matériel et justification que les caractéristiques du véhicule sont indispensables ou de nature expérimentale, liées à une activité de recherche et développement.

#### **Article 6 :**

- Pour les véhicules de catégorie "N1" et "Camionnette" au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (genre national "CTTE" sur le certificat d'immatriculation), non classés conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, détenus par des personnes physiques et utilisés pour leurs besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles mentionnés à l'article 2, les dossiers de demande de dérogation doivent obligatoirement comporter les pièces suivantes :
  - Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
  - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné faisant apparaître le demandeur, personne physique, comme titulaire ou co-titulaire du certificat d'immatriculation (rubriques C.1, C.4a et C.4.1) ;
  - Document signé par le demandeur, par lequel ce dernier atteste sur l'honneur que le véhicule objet de la demande de dérogation individuelle est utilisé exclusivement pour ses besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles ;
  - Photographies récentes du véhicule pour lequel la dérogation est demandée dont, a minima, une photographie du véhicule 3/4 arrière plein cadre afin de visualiser la lunette arrière et un des côtés du véhicule, ainsi que la plaque d'immatriculation.

### **Article 7 :**

Pour les véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 8 000 Km/an, les dossiers de demande de dérogation doivent obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- fournir une attestation petit rouleur ou produire les deux derniers contrôles techniques attestant d'un kilométrage annuel inférieur à 8 000 km avec un engagement sur l'honneur à ne pas en parcourir davantage.

### **Article 8 :**

Les demandes de dérogation individuelle doivent être formulées via le site internet dédié mis en place par la Métropole. Ce site précise toutes les pièces nécessaires à fournir notamment, la copie du certificat d'immatriculation et tous les documents demandés dans les articles 4, 5, 6 et 7.

Les demandes de dérogation individuelle, peuvent aussi être adressée par écrit à :

Clermont Auvergne Métropole  
Direction Développement Durable et Énergie  
64, avenue de l'Union Soviétique  
BP 231  
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

ou par voie électronique à [developpement-durable@clermontmetropole.eu](mailto:developpement-durable@clermontmetropole.eu)

L'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour instruire la demande de dérogation à compter de la réception de la demande complète de l'ensemble de ses pièces, ce délai ne commençant à courir qu'à la date de complétude du dossier.

La décision accordant la dérogation individuelle donnera lieu à la délivrance d'un arrêté précisant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité, laquelle ne peut excéder une durée totale de trois ans.

Les dérogations individuelles doivent être renouvelées dans les deux mois précédant la date d'expiration de l'arrêté accordant la dérogation.

Cette décision est susceptible de retrait avec effet différé par prise d'un arrêté de retrait dès lors que les conditions mises à son octroi ne sont plus remplies ou en cas de violation des règles de la dérogation.

## Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route, notamment son article R 411-19-1.

La Directrice Générale des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une année pédagogique sera toutefois instaurée du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 au cours de laquelle les contrevenants feront simplement l'objet d'un rappel à la réglementation.

## Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexe 1 : carte de la Zone à Faibles Emissions-mobilité

Annexe 2 : liste des rues et voiries concernées par la ZFE

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JUIN 2023**

Le Maire


Olivier BIANCHI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

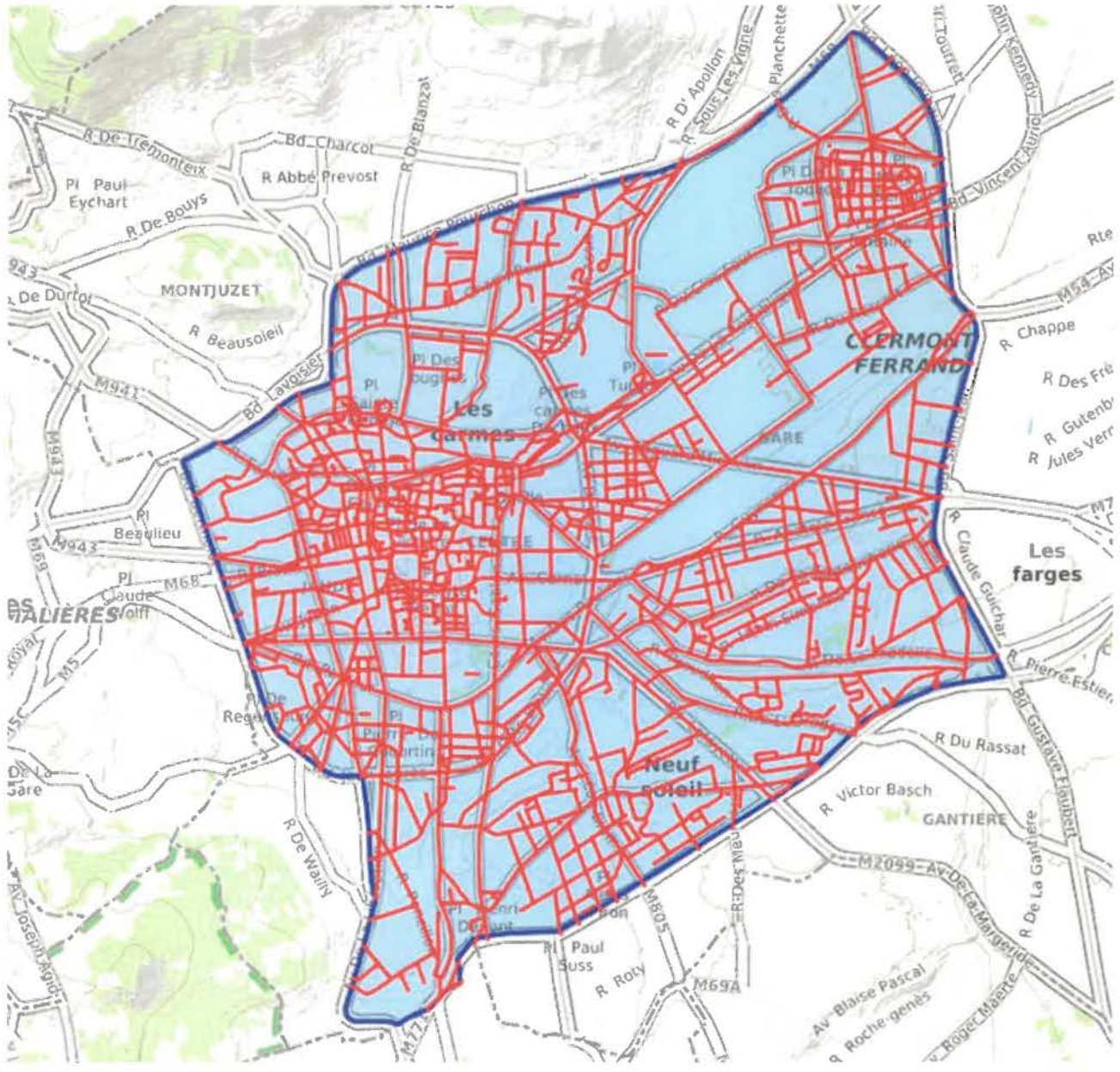
*le caractère exécutoire de cet acte*

*- Transmis au représentant de l'État le **29 JUIN 2023***

*- Publié sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand le **29 JUIN 2023***



Annexe 1 : Carte de la ZFE-m



Annexe 2 : liste des rues et voiries concernées par la ZFE

rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée  
square du 19 Mars 1962  
place du 1er Mai  
rue du 8 Mai 1945  
place Abbé Daupeyroux  
rue Abbé de l'Epée  
allée des Acacias  
rue Agrippa d'Aubigné  
rue d' Aguesseau  
rue d'Aigueperse  
square Aimé Coulaudon  
rue des Aimes  
impasse des Aimes  
rue Alain Chartier  
avenue Albert et Elisabeth  
rue Albert Mallet  
rue Albert Thomas  
rue d'Albon  
rue d' Alesia  
rue Alexandre Ribot  
place Alexandre Varenne  
place Alexis Piron  
rue Alexis Piron  
rue Alfred de Musset  
rue Alfred de Vigny  
rue d'Aline  
rue d'Allagnat  
mail d'Allagnat  
rue des Allées Fleuries  
rue Alluard  
square Aloys Claussmann  
rue d'Alsace  
square Amadeo  
rue Amadéo  
allée des Amandiers  
rue d'Ambert  
rue d'Amboise  
rue Ampere  
rue Anatole France  
rue de l'Ancien Poids De Ville  
place André Malraux  
rue André Moinier  
rue de l'Ange  
rue de l'Ange  
esplanade Annette Kellerman  
rue d'Anterrieux  
rue Antoine Bellet  
rue Antoine Dauvergne  
rue Antoine de Lhoyer  
rue Antoine Menat  
rue Antoine Raynaud  
rue Antoinette Begon  
rue Arago

impasse Arago  
rue de l'Arcade  
petite rue des Archers  
rue des Archers  
place d'Arménie  
rue Artaud Blanval  
rue d'Assas  
square d'Assas  
rue d'Aubrac  
rue Auger  
rue Auguste Audollent  
rue Auguste Comte  
rue Auguste Comte  
rue Augustin Thierry  
rue des Baillis  
passage Ballainvilliers  
rue Ballainvilliers  
rue Ballainvilliers  
rue Bancal  
rue abbé Banier  
rue Bansac  
rue Barbancon  
avenue Barbier Daubrée  
rue Bardoux  
rue Bargoin  
rue Barillot Veuve Coupelon  
rue Barnier  
allée de la Barre  
rue de la Barre  
rue Barrière de Jaude  
rue Bartholdi  
rue du Bas Champflour  
rue de Beaujeu  
allée de Beaulieu  
rue Beaumarchais  
rue de Beaupeyras  
rue Beauregard  
rue Beaurepaire  
rue de Belle Ombre  
allée de Bellevue  
rue du Belloy  
petite rue du Belloy  
allée des Bergères  
rue Bergier  
place Bergson  
rue Bernard Brunhes  
rue Berteaux  
mail Besset  
mail Besset  
allée de Bien Assis  
impasse de Bien Assis  
rue de Bien Assis  
rue de Billom  
square Blaise Pascal  
rue Blaise Pascal

rue de Blanzat  
rue Blatin  
impasse Blum  
rue des Bohemes  
rue Boirot  
impasse Boissy  
rue Bompert  
rue du Bon Pasteur  
rue Bonnabaud  
impasse Bonnabaud  
rue des Bons Enfants  
rue de la Boucherie  
rue Bouillet  
place de la Bourse  
rue Bourzeix  
rue de Braga  
rue Branly  
rue Breschet  
rue Buffon  
place des Bughes  
rue Cadene  
allée des Capucines  
place des Carmes Dechaux  
avenue Carnot  
allée de la Carrière  
impasse de la Cartoucherie  
rue de la Cartoucherie  
rue de Catarou  
allée Centrale  
allée du Cercle  
rue de la Cerisiere  
rue de Ceyrat  
cité Chabrol  
rue de Chalonnax  
rue nouvelle de Chalonnax  
impasse des Chambrettes  
rue des Chambrettes  
rue Champeil  
rue Champfleuri  
rue Champfort  
rue du Champgil  
place du Champgil  
impasse Champlain  
rue des Chandiots  
rue des Chanelles  
impasse des Chanelles  
rue de Chanteranne  
allée de Chanturgue  
rue de Chanturgue  
rue Chappe  
rue Charles Bruyant  
boulevard Charles de Gaulle  
rue Charles Fabre  
rue Charles Garnier  
rue Charles Gide

rue Charles Rauzier  
rue du Charolais  
impasse Charpaigne  
avenue Charras  
rue Charretière  
rue traversiere du Chateau  
grande rue du Château  
petite rue du Château  
impasse Chateaubriand  
rue Chateaubriand  
rue de Chateaudun  
rue du Chauffour  
passage du Chauffour  
impasse des Chaussetiers  
rue des Chaussetiers  
rue du Cheval Blanc  
rue Chevreul  
rue docteur Chibret  
impasse Chibret  
rue de Chignat  
rue de la Cite  
rue Claude Baccot  
boulevard Claude Bernard  
chaussée Claudius  
rue docteur Claussat  
rue Claussmann  
rue Clément Ader  
rue du Clos Chanturgue  
rue du Clos Four  
rue du Clos Notre-Dame  
rue Clovis Hugues  
allée Clovis Hugues  
rue du Coche  
rue général Cochet  
impasse docteur Cohendy  
rue docteur Cohendy  
rue de la Coifferie  
rue Colbert  
rue de Colmar  
place de la Comtesse G dite Comtesse Brayere  
espace Conchon Quinette  
rue de la Condamine  
impasse de la Condamine  
place des Consuls  
rue des Cordeliers  
place des Cordeliers  
rue Corneille  
allée de la Côte  
boulevard Cote Blatin  
allée du Coteau  
allée du Coteau  
rue de Cotepet  
rue de Cournon  
rue Couronne  
rue de Courpière



rue Croix des Liondards  
rue Cuvier  
allée des Dahlias  
rue Dallet  
rue Danchet  
rue Debay Facy  
rue Degeorges  
rue Delarbre  
impasse Delille  
place Delille  
rue Delorieux  
rue du général Delzons  
rue Denis Papin  
boulevard Desaix  
rue Desdevises du Dezert  
rue des Deux Marches  
impasse des Deux Marches  
rond-point des Deux Patriotes  
rue Devedeux  
passage public Dit impasse de la Sellette  
rue Docteur Hospital  
rue Dombasle  
allée des Dômes  
rue Doyat  
rue Drelon  
impasse Duclaux  
rue Dulaure  
rue Dumaniant  
rue Duprat  
rue de l'Echo  
place Edmond Lemaigre  
rue Edmond Rostand  
avenue Edouard Michelin  
rue d'Effiat  
rue Elisabeth Fouillade  
rue Emile Loubet  
rue Emile Zola  
rue Emilienne Goumy  
rue Emmanuel Chabrier  
rue d'Enfer  
rue d'Ennezat  
rue de l'Ente  
rue Entre les deux Villes  
rue de l'Epargne  
rue Ernest Renan  
petite rue de l' Escalier  
place d'Espagne  
allée de l'Esplanade  
Esplanade de la Gare  
allée de l'Est  
cité d'Estaing  
rue d'Estaing  
rue de l'Etang  
avenue des Etats-Unis  
boulevard Etienne Clémentel

rue Etienne Dolet  
place de l'Etoile  
rue de l'Etoile  
rue Eugène Gilbert  
rue Fabert  
passage Familia  
rue du Faubourg des Juifs  
place maréchal Fayolle  
avenue Fernand Forest  
avenue Fernand Forest  
rue Fernand Raynaud  
rue Flechier  
boulevard Fleury  
chemin de Floreal  
allée de Floreal  
chemin de Floreal  
rue maréchal Foch  
hameau de la Fontaine  
place de la Fontaine  
rue de la Fontaine de la Ratte  
rue de la Fontaine du Large  
allée de la Fontcimagne  
rue Fontgiève  
rue haute Fontgiève  
rue de la Forge  
rue Forosan  
rue des Fosses sous la Rodade  
rue des Fosses sous le Séminaire  
rue du Franc Rozier  
place de la France Libre  
rue Francis de Pressensé  
place Francis Ponge  
boulevard François Mitterrand  
rue François Taravant  
avenue Franklin Roosevelt  
rue Frédéric Mistral  
rue Fronval  
square Gabriel Pasturel  
rue Gabriel Péri  
rue du Gallet  
place Gallieni  
place Gambetta  
rue de la Garde  
petite rue de la Garde  
chemin de la Garde  
avenue colonel Gaspard  
avenue colonel Gaspard  
rue Gaspard Monge  
rue Gault de Saint-Germain  
rue Gaultier de Biauzat  
rue docteur Gautrez  
allée des Genets  
allée des Gentianes  
rue George Sand  
rue Georges Clémenceau

avenue Georges Couthon  
rue Georges Orliac  
rue Georges Rissler  
rue Gerbert  
boulevard Gergovia  
rue Giacomelli  
rue Gilbert Gaillard  
place Gilbert Gaillard  
rue Gilbert Morel  
rue Gilbert Romme  
place Gilberte Perier  
ru abbé Girard  
rue abbé Girard  
rue cardinal Giraud  
rue Giscard de la Tour Fondue  
allée des Glycines  
rue Godefroy de Bouillon  
rue Gonod  
rue Gourgouillon  
rue des Gourlettes  
place du Grand Pavois  
avenue de Grande Bretagne  
rue des Grands Jours  
rue des Gras  
place des Gras  
rue des Gravanches  
rue de Gravenoire  
impasse de la Gravière  
rue de la Gravière  
rue Gregoire de Tours  
rue Grellet  
rue de la Groliere  
rue Gustave Courbet  
rue Guy de Maupassant  
rue Guynemer  
rue Halle de Boulogne  
rue Henri Barbusse  
place Henri Dunant  
rue Henri Pourrat  
rue Henri Simon  
rue Henri Simonnet  
rue Henry Andraud  
rue d'Herbet  
rue frère Heribaud  
place Hippolyte Renoux  
rue Hoche  
rue Hoche Prolongée  
rue Honoré De Balzac  
rue de l'Industrie  
avenue d'Italie  
rue des Jacobins  
rue Jacques Bernard  
rue Jalifier  
allée des Jardins  
impasse Jassat

place de Jaude  
boulevard Jean-Baptiste Dumas  
rue Jean-Baptiste Torrilhon  
rue Jean Aicard  
rue Jean Bonnefons  
rue Jean de Boissiere  
rue Jean Deschamps  
boulevard Jean Jaurès  
rue Jean Mazuer  
rue Jean Richepin  
rue Jean Rochon  
rue Jean Soulacroup  
rue Jeanne d'Arc  
impasse du Jeu de Paume  
square de la Jeune Résistance  
rue maréchal Joffre  
boulevard Joseph-Girod  
rue Joseph Malegue  
rue maréchal Juin  
rue Jules Guesde  
avenue Julien  
rue Julien Arnaud  
rue Kellermann  
mail Kellermann  
rue Kessler  
rue Kleber  
rue de La Rochefoucault  
rue Lacedpede  
rue abbé Lacoste  
impasse Laennec  
rue Laënnec  
boulevard Lafayette  
rue Lagarlaye  
rue Lamartine  
rue Lamartine  
place Lamothe  
grande rue du Languedoc  
boulevard Lavoisier  
jardin Lecoq  
rue Lecoq  
impasse Lecuelle  
rue Lecuelle  
rue Ledru  
rue Léo Lagrange  
avenue Léon Blum  
rue Léon Bourgeois  
place Léon Garmy  
boulevard Léon Jouhaux  
boulevard Léon Malfreyt  
lotissement Les Charmilles  
rue Lesage  
rue de Lezoux  
avenue de la Libération  
place de la Liberte  
rue de la Lieve

impasse du Lievre  
clos des Lilas  
rue des Liondards  
rue nouvelle des Liondards  
petite rue des Liondards  
place Louis Aragon  
rue Louis Braille  
place Louis Deteix  
square Louis Gemont  
square Louis Loucheur  
rue Louis Renon  
place Louise Bourgeois  
place Lucie et Raymond Aubrac  
rue Lucie et Raymond Aubrac  
place Marcel Sembat  
place du Marché aux Poissons  
rue Maréchal Leclerc  
rue Marengo  
rue Marilhat  
rue Marinette Menut  
rue de Maringues  
rue Marivaux  
rue de Marmillat  
rue Marmontel  
allée des Marronniers  
allée Martial-Lamotte  
avenue Marx Dormoy  
rue Maryse Bastié  
rue Massillon  
rue Maurice Busset  
rue Maurice Faucon  
rue Maurice Weiss  
place du Mazet  
rue de Medicis  
rue Meissonnier  
rue de Metz  
square des Meuniers  
rue des Meuniers  
rue Meyrand des Pradeaux  
rue Michalias  
place Michel de l'Hospital  
rue Michel Foucault  
rue Michel Hugues  
rue Michel Rocard  
rue Michelet  
rue de la Michodière  
rue des Minimes  
place Mirabeau  
rue Molière  
rue du Mont-Mouchet  
rue de Montbeliard  
impasse Montelloy  
rue Montgolfier  
rue Montlosier  
petite rue Montlosier



rue Montorcier  
rue Montpela Bujadoux  
rue Montplaisir  
rue de Montrognon  
rue de la Moree  
impasse Morel  
rue Morel-Ladeuil  
rue Morny  
rue du Moulin  
square du Moulin  
allée du Muguet  
rue Nestor Perret  
rue Nestor Perret  
impasse des Neuf Soleils  
rue des Neuf Soleils  
square des Neufs Soleils  
impasse Neuve des Carmes  
rue Neuve des Carmes  
rue Neyron  
place Neyron  
rue Niel  
rue Docteur Nivet  
allée Nord  
rue Notre-Dame  
rue Notre-Dame du Port  
rue Olivier de Serres  
square Olympe de Gouges  
rue Omer Talon  
rue Onslow  
rue du Onze Novembre  
rue de l'Oradou  
impasse de l'Oradou  
rue de l'Oratoire  
rue d'Ormesson  
allée de l'Ouest  
rue Pablo Caliero  
rue du Paradis  
allée du Parc des Sports  
5me impasse de la Parlette  
6me impasse de la Parlette  
2me impasse de la Parlette  
rue de la Parlette  
rue Parmentier  
avenue Pasteur  
boulevard Pasteur  
rue Paul Bert  
rue Paul Collomp  
rue Paul Diomède  
rue Paul Doumer  
place Paul Gondard  
rue Paul Lapie  
rue Paul Leblanc  
rue Paul Painleve  
cottage des Paulines  
avenue des Paulines

rue Pelissier  
rue du Perou  
impasse Perrier  
impasse Petit Courtial  
rue des Petits Fauchers  
rue des Petits Gras  
rue Philippe Glangeaud  
rue Philippe Lebon  
rue Philippe Marcombes  
place Philippe Marcombes  
allée Philippe Séguin  
rue Docteur Pierre Balme  
rue Pierre Besset  
rue Pierre de Coubertin  
place Pierre De Coubertin  
rue Pierre et Marie Curie  
rue Pierre l'Ermite  
place Pierre Lapadu-Hargues  
rue Pierre le Vénérable  
rue Pierre Semard  
rue Pierre Teilhard de Chardin  
rue Pierre Waldeck Rousseau  
rue Pinchon  
allée de la Plaine  
rue des Planchettes  
allée des Platanes  
rue des Plats  
impasse du Poids  
place Poly  
rue Poly  
rue Pomel  
impasse Poncillon  
rue Poncillon  
rue du Pont de Naud  
rue du Pont Naturel  
rue du Pont Saint-Jacques  
place du Port  
rue du Port  
passage du Port  
rue Port Royal  
rue des Portes d'Argent  
rue de Poterat  
place de la Poterne  
rue Pourcher  
rue de la Pradelle  
rue du Pre la Reine  
rue de la Prefecture  
rue des Prés Bas  
rue Prevote  
rue de la Prison  
rue Proudhon  
place de la Pucelle  
rue du Puits Artesien  
rue du Puits Martel  
rue des Puys

rue des Quatre Granges  
rue des Quatre Passeports  
rue des Quatre Passeports  
rue de Rabanesse  
rue Rabelais  
rue Rameau  
rue Ramond  
rue de Randan  
rue Raymond Aurousset  
cours Raymond Poincaré  
rue des Recollets  
impasse des Recollets  
place de Regensburg  
petite rue du Rempart  
rue du Rempart  
rue René Soulet  
avenue de la République  
place de la Résistance  
rue du Ressort  
rue Ribeyre Jaffeux  
rue de Riom  
place Robert Huguet  
rue Robert Marchadier  
rue Robertus  
allée de Rochefeuille  
place de la Rodade  
rue de la Rodade  
rue Roger Humbert  
rue général Roger Lazard  
rue Rolle  
rue de Romagnat  
rue de la Rotonde  
impasse de la Rotonde  
rue Rouget-de-L'Isle  
place Royale  
allée du Ruisseau  
allée du Ruisseau  
cours Sablon  
rue Saint-Adjutor  
rue Saint-Adjutor  
rue Saint-Alyre  
rue Saint-André  
rue Saint-Antoine  
impasse Saint-Arthème  
petite rue Saint-Arthème  
rue Saint-Arthème  
impasse Saint-Austremoine  
rue Saint-Avit  
rue Saint-Barthelemy  
rue Saint-Benoit  
rue Saint-Cirgues  
rue Saint-Dominique  
rue Saint-Dominique  
rue Saint-Esprit  
place Saint-Eutrope

rue Saint-Eutrope  
allée Saint-Exupéry  
rue Saint-Genès  
rue Saint-Herem  
viaduc Saint-Jacques  
pont Saint-Jean  
rue Saint-Joseph  
rue Saint-Laurent  
place Saint-Pierre  
petite rue Saint-Pierre  
rue Saint-Pierre  
rue Saint-Rames  
rue Saint-Robert  
rue Saint-Simon  
rue Saint-Vincent-de-Paul  
rue Sainte-Claire  
rue Sainte-Geneviève  
rue Sainte-George  
rue Sainte-Madeleine  
rue Sainte-Marie  
impasse Sainte-Philomène  
rue Sainte-Rose  
place Sainte George  
rue de Salers  
place de Salford  
rue des Salins  
rue des Salles  
rue Salvador Allende  
rue général Sarrail  
allée des Saules  
rue du Sauvage  
place du Sauvage  
rue Savaron  
rue de la Sellette  
rue du Seminaire  
rue de Serbie  
rue Serge Gainsbourg  
rue Severine  
rue Sevigne  
rue Sidoine Apollinaire  
impasse le Florentin  
rue Simeoni le Florentin  
rue Simmer  
rue Simone Veil  
allée de la Source  
hameau de la Source  
allée de la Source  
chemin de la Source  
impasse des Sources  
impasse Sous les Augustins  
rue Sous les Augustins  
rue Sous les Vignes  
rue du Souvenir Francais  
rue de Strasbourg  
allée Sud

place Sugny  
impasse des Sureauux  
rue des Sycomores  
rue de la Tannerie  
rue du Temple  
allée du Tennis  
place du Terrail  
rue du Terrail  
rue Terrasse  
rue Théodore de Banville  
rue Thevenot Thibaud  
rue de Thiers  
place Thomas  
rue Thomas  
allée des Tilleuls  
allée de la Tiretaine  
rue Toni-Morrison  
rue du Tonnet  
rue de la Tour d'Auvergne  
rue de la Tour des Beguines  
rue Tour La Monnaie  
allée des Tournesols  
rue du Tournet  
impasse du Tournet  
square abbé Toury  
rue Toussaint Louverture  
rue Tranchée des Gras  
allée Traversière  
rue de la Treille  
place de la Treille  
rue des Troenes  
allée des Troenes  
rue des Trois Patriotes  
place des Trois Ponts  
rue des Trois Raisins  
boulevard Trudaine  
place Turgot  
avenue de l'Union Soviétique  
rue Urbain II  
cours des Ursulines  
rue de Vallières  
rue Valmy  
rue Vaucanson  
cité Vaudoit  
avenue Vercingétorix  
rue Verdier Latour  
place de Verdun  
rue Vermeuzen  
impasse de Vertaizon  
rue de Vertaizon  
place de la Victoire  
rue Victor Hugo  
rue des Vieillards  
rue docteur Vigenaud  
rue Villeneuve



rue Villevaud  
rue Villiet  
sentier des Violettes  
allée des Violettes  
impasse des Volcans  
rue des Volcans  
rue Xavier Privas